



## Charte du chauffeur accompagnateur bénévole

Dans le cadre du fonctionnement du service de **mobilité solidaire** les chauffeurs bénévoles sont amenés à accompagner les personnes réunissant les conditions nécessaires pour en bénéficier.

### Le chauffeur s'engage à :

- Etre adhérent à l'association porteuse du service.
- Prendre connaissance du règlement de fonctionnement.
- Fournir l'ensemble de ses données de disponibilités et ses moyens de contact.
- Apporter les justificatifs de permis de conduire, d'assurance et contrôle de technique de sa voiture à l'association.
- Etre ponctuel au rendez-vous.
- Ne prendre aucun risque et à ne pas absorber de produit dangereux pour la conduite.
- Réaliser le service dans un réel souci d'accompagnement et à la demande du bénéficiaire jusque dans la salle d'attente ou autres lieux.
- Observer envers les personnes accompagnées une totale discrétion.
- Respecter un délai d'attente de 1 à 2 heures en fonction du trajet et soumis à l'appréciation du chauffeur.
- Remettre au bénéficiaire à chaque trajet un justificatif du transport avec le montant du défraiement de l'accompagnateur sur la base du barème en vigueur départ / arrivé au domicile de ce dernier.
- Fournir régulièrement au responsable tous justificatifs mis en place pour le suivi du service.
- Conserver un droit de résiliation de mon engagement à tout moment en respectant un préavis de un mois.

Nom, prénom, adresse :

Fait à :

le :

Signature :

04/10/2021

